



## BULLETIN TRIMESTRIEL DU SNALC LYON

Septembre 2025  
N°161

SNALC LYON

06 32 06 58 03

[lyon@snalc.fr](mailto:lyon@snalc.fr)

<http://snalc-lyon.fr>

|                |     |
|----------------|-----|
| Editorial      | p.1 |
| Recours        | p.2 |
| HGGSP          | p.3 |
| Complémentaire | p.3 |
| Circulaire PAS | p.4 |

### Notre exigence : la liberté.

Cher(e)s collègues,

A l'heure où ces lignes sont écrites, Madame BORNE, qui avouait, lors de sa nomination, ne rien connaître au ministère dont elle recevait la charge, est encore en fonction, avec le beau qualificatif de « démissionnaire ». Cette ministre, dont le bilan est on ne peut plus mince, a pourtant choisi, dans sa circulaire de rentrée et les déclarations liées, de toucher à un sujet particulièrement sensible pour nous : celui de l'évaluation et de la notation. Certes, ses propos s'adressaient avant tout aux collègues enseignant en lycée et aux disciplines dites, depuis la réforme de son prédécesseur, de 'contrôle continu', mais on peut y voir une étape dans un projet déjà ancien et beaucoup plus vaste, qui touche tous les niveaux : celle d'une ingérence de plus en plus grande dans nos pratiques, et particulièrement dans celle de l'évaluation. Constatant l'inflation des notes dans certaines disciplines, pourtant prévisible dans le cadre de Parcoursup, et face aux injonctions répétées de nombreux personnels de direction à « ne pas désavantager nos élèves », notre ministre a cru bon de considérer que désormais il devait y avoir des évaluations *formatives*, qui ne seraient pas notées ou plus exactement dont les notes ne seraient pas prises en compte dans les bulletins trimestriels ou semestriels, et d'autres *certificatives*, dont les notes compteraient. On voit là à quel degré de méconnaissance de ce qui se passe sur le terrain nous sommes confrontés, comme à quel point les fonctionnaires de catégorie A que nous sommes, pour la plupart, sont infantilisés et méprisés. Ce n'est pas aux procédures obscures et aux algorithmes encore plus obscurs et opaques dont se servent les établissements du Supérieur que s'en prend Madame Borne ; c'est à ce qui est au cœur de la relation pédagogique et du contrat de confiance entre le professeur et l'élève, l'évaluation et la notation, alors même que ceux-ci sont déjà bien dégradés. Ajouter à toutes les contraintes et pressions auxquelles nous sommes soumis l'obligation de définir préalablement ce qui compte et ce qui ne compte pas, ne pas pouvoir jouer sur les coefficients pour pondérer la portée des évaluations, devoir corriger des travaux et copies « qui ne compteront pas » et dont on sait avec quel soin ils seront réalisés, c'est non seulement ajouter une couche de ce mépris déjà bien épais pour les professeurs, mais c'est aussi prendre le risque soit d'augmenter les burn-out et le mal être déjà si fréquents, pour ceux qui ne sauront ou ne pourront prendre un peu de distance, soit de finir de démotiver des collègues qui ont bien conscience que leur travail, leurs efforts et leur engagement au quotidien ne sont jamais réellement reconnus, sinon de façon très hypocrite par un message vidéo de rentrée au contenu on ne peut plus convenu.

Ce que nous voulons, ce que nous demandons et exigeons, ce que le SNALC, dont l'ADN est et a toujours été la liberté pédagogique, veut, demande et exige, c'est un vrai respect des professeurs, de leur compétence et de leur intelligence professionnelle. Au-delà des professeurs et pour tous les personnels de l'Education Nationale, c'est le respect du travail accompli au service des élèves et la fin des ingérences de celles et ceux qui, incapables de savoir ce qui se passe sur le terrain et dépourvus du moindre talent pédagogique, croient pouvoir décider de ce que qui doit ou ne doit pas se faire. Une bonne fois pour toutes : laissez-nous travailler, même si, malheureusement, ce n'est pas toujours en paix.

Bon courage à tous.  
Didier GALLANT,  
Vice-président académique

## Rendez-vous de carrière : le temps des recours.

Le SNALC s'est toujours opposé au dispositif dit PPCR, qui s'est traduit notamment par la disparition des 3 rythmes d'avancement (à l'ancienneté, au choix et au grand choix) et par la mise en place des rendez-vous de carrière. Pour nous, une réforme avec une minorité de gagnants (les collègues avançant à l'ancienneté) et une majorité de perdants (tous les autres) n'était pas acceptable. Elle l'était d'autant moins qu'un grand nombre de collègues ont été lésés pour l'accès à la hors-classe avec un avis "satisfaisant", commis d'office et non opposable, alors que les "bons" avaient été drastiquement contingentés.

Le SNALC a mené une enquête en 2025 sur la perception par les collègues des rendez-vous de carrière. Le résultat est sans appel.

"Seuls 34,7 % des enseignants inspectés jugent ces visites utiles pour leur développement professionnel, tandis que 67,6 % déclarent un impact négatif sur leur bien-être (dont 31,4% « très négatif »). Les témoignages qualitatifs confirment ces données quantitatives : les visites d'inspection, censées accompagner et conseiller, sont massivement perçues comme évaluatives, stressantes et infantilisantes. Cette perception négative massive compromet leur utilité pédagogique et renforce le sentiment d'isolement professionnel."

En ce début d'année scolaire, les collègues "inspectés" l'an dernier reçoivent leur appréciation finale et ils sont nombreux à nous faire part de leur mécontentement, ne comprenant pas, par exemple, que la détermination de cette appréciation finale ne s'effectue pas selon une logique de moyenne des différents items.

Les collègues concernés peuvent effectuer un recours. Ce dernier s'organise généralement en deux étapes :

- Le recours gracieux auprès du supérieur hiérarchique compétent (l'IA-DASEN pour le Premier degré, la Rectrice pour le Second degré). Ce recours doit s'effectuer dans les 30 jours francs qui suivent la notification finale de l'appréciation ; l'administration a alors 30 jours pour répondre. Un silence de sa part vaut rejet implicite.

- La saisine de la Commission administrative paritaire compétente selon votre corps (CAPD pour le Premier degré, CAPA pour le Second degré). Cette seconde étape n'est possible que si un recours gracieux a été déposé : il doit intervenir dans les trente jours francs suivant la notification du rejet ou, en cas de silence, après l'expiration du délai de réponse. Pour les agrégés, depuis 2024, les recours sont de compétence académique.

**Il ne faut pas hésiter à effectuer les recours** puisque l'enjeu est majeur en termes de rémunération. Cette appréciation finale peut vous faire avancer plus rapidement (premier et second rendez-vous de carrière) ou vous situe plus favorablement dans le tableau d'avancement pour la hors-classe (le troisième rendez-vous de carrière), et détermine un temps d'attente plus ou moins long.

Si les recours gracieux n'aboutissent généralement pas, il n'en est pas de même en commission paritaire.

Alors, ne laissez pas une appréciation contestable freiner votre progression de carrière et contactez-nous pour des conseils sur la rédaction des recours.

Christophe PATERNA, Président académique

## **Spécialité Histoire-Géographie-géopolitique et Science politique : une heureuse surprise de rentrée.**

La spécialité HGGSP vient de connaître une heureuse surprise de rentrée, avec la réduction de son programme de 6 à 4 thèmes à traiter en vue de l'épreuve du baccalauréat. Deux thèmes restent pérennes et deux autres sont à traiter alternativement les années paires et impaires. C'est le retour à la formule qui prévalait lorsque les épreuves de spécialité se tenaient en mars, mais avec désormais davantage de temps pour traiter les différents thèmes proposés, comme pour préparer les élèves au Grand oral. Cette réduction est tout à fait bienvenue, tant la charge qui pesait sur les enseignants était lourde. Les épreuves restent inchangées et nécessitent, outre un apprentissage méthodologique difficile, notamment pour l'étude critique de documents, une réelle agilité intellectuelle et une bonne maîtrise du temps puisque les démarches sont presque contradictoires entre dissertation et étude critique, et que c'est la seule spécialité où deux devoirs de même importance dans la notation doivent être réalisés. L'allègement du programme est donc fort bienvenu, même s'il est loin de tout résoudre, notamment les problèmes posés par la complexité des épreuves. On peut espérer que l'amélioration des notes lors de l'épreuve terminale constatée cette année se poursuivra, puisque la spécialité était jusque-là, et de façon sensible, celle qui avait les moyennes les plus basses. C'est une étape pour surmonter le triple défi du traitement d'une masse considérable de données factuelles, jointe à des exercices complexes comme à des notes souvent inférieures à celle des autres spécialités, et pour éviter l'érosion des effectifs. Cette dernière serait d'autant plus malvenue que la spécialité reste un outil important de compréhension et de décryptage des évolutions géopolitiques contemporaines, dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles ne sont ni rares ni minces.

Par ailleurs, la spécialité (elle n'est pas la seule) est un moyen privilégié de préparation au Grand oral qui, s'il voit son coefficient diminuer, demeure une épreuve importante dans l'architecture actuelle de la réussite.

Didier GALLANT

## **Protection sociale complémentaire : affiliation obligatoire.**

La grande nouveauté pour tous les collègues titulaires ou en CDI est l'affiliation obligatoire à la protection sociale complémentaire de l'Education Nationale. Jusqu'ici nous avions le libre choix de notre mutuelle complémentaire. Un seul prestataire s'est présenté à l'offre de marché de notre ministère et l'a donc acquis : la MGEN !

Cette dernière bénéficie déjà d'une véritable rente de situation dans notre ministère, en gérant la Sécurité sociale des personnels. Ses tarifs de mutuelle n'ont pas la réputation d'être attractifs, ce qui explique le nombre de collègues mécontents qui nous ont déjà contactés ! Comme la désaffiliation (d'ailleurs compliquée) de très nombreux retraités. Le marché est estimé à trois millions de bénéficiaires, dont 1,6 million

d'actifs. L'affiliation va débiter à partir du 8 octobre prochain, par vagues successives, en suivant l'ordre des zones de vacances et ensuite l'ordre alphabétique des académies. Les retraités de l'éducation nationale pourront eux s'affilier, s'ils le souhaitent, à compter du 1<sup>er</sup> avril prochain.

Concrètement, nous allons recevoir un mail de la part de la MGEN sur notre messagerie professionnelle. Il nous faudra répondre à ce dernier et créer notre espace dans les 21 jours. Les dispenses d'affiliation seront à demander à ce moment-là. Les collègues qui sont déjà à la MGEN doivent également faire la démarche. Il s'agit d'un nouveau contrat !

Si on ne répond pas à ce mail d'affiliation ou si on ne finalise pas son dossier, on sera affilié à l'offre de base. L'affiliation est, actuellement, prévue pour le 1<sup>er</sup> mai. Les déductions des parts salarié et employeur sont donc prévues sur le traitement de mai pour un montant qui nous est pour l'instant inconnu.

Dans l'attente de ce mail d'affiliation, soyez prudent vis-à-vis des tentatives d'hameçonnage. Des collègues de l'académie ont reçu des mails frauduleux visant à usurper leur identifiant académique.

Pour le SNALC Lyon, Christophe PATERNA

## De PIAL en PAS : Notre refus d'une inclusion au rabais.

La circulaire du 1<sup>er</sup> Septembre, parue au BOEN du 4 septembre 2025, consacre le déploiement des pôles d'appui à la scolarité (PAS), appelés à remplacer les PIAL. Le ministère les présente comme une avancée de « l'école inclusive » et annonce près de 500 PAS dès 2025-2026, en vue d'une généralisation d'ici 2027.

Dans cette nouvelle circulaire, il est affirmé que le PAS est « chargé de mettre en œuvre l'accompagnement humain (AESH) notifié par les MDPH pour les élèves en situation de handicap », mais le SNALC Lyon reste vigilant car l'expérience a montré que les PAS peuvent être un prétexte à imposer à ces personnels des accompagnements en dehors de leurs missions.

Le cahier des charges des PAS, adossé à cette circulaire, précise que les AESH référents « sont les interlocuteurs des AESH du PAS pour les questions liées à leurs missions, notamment lorsqu'un nouvel accompagnement le nécessite. Ils peuvent assister le coordonnateur de PAS dans la mise en place des accompagnements ». Cela ne relève pourtant pas des missions de ces personnels, qui sont définies très précisément par arrêté. Le SNALC Lyon s'oppose donc fermement à ce que cette nouvelle mission s'ajoute à celles des AESH référents, alors même que ces personnels reçoivent une indemnité ridiculement basse.

Par ailleurs, le ministère présente les PAS comme un levier pour « sortir les AESH de la précarité ». Les faits démontrent le contraire :

- La loi du 27 mai 2024 sur la pause méridienne n'a en rien amélioré la rémunération des AESH.
- La circulaire PAS n'apporte aucune garantie statutaire ni salariale.
- Les promesses de formation préalable et de délais raccourcis d'affectation après notification MDPH ne sont pas assorties de moyens concrets.

### Le SNALC réaffirme ses revendications :

- Un temps complet sur la base de 24 heures d'accompagnement élève,
- Une augmentation significative de la rémunération,
- Un statut de fonctionnaire qui sécurise la carrière et l'emploi.

Au-delà de la question AESH, le SNALC Lyon alerte sur plusieurs points :

- Surcharge des PAS : en élargissant leur périmètre à tous les EBEP, le risque d'embolie est élevé, surtout sans moyens supplémentaires.
- Transfert implicite de compétences : les PAS risquent de faire porter à l'Éducation nationale des missions d'évaluation médico-sociale, qui devraient rester du ressort des MDPH et des structures spécialisées.
- Qualité pédagogique menacée : en voulant répondre à tout par un dispositif unique, on masque l'absence criante de postes d'enseignants, de RASED, de psychologues et de médecins scolaires.

Dans la réalité, on manque pratiquement de tout pour accueillir dans nos classes les élèves à besoins particuliers : d'AESH, de structures spécialisée (**d'ULIS, d'IME, de SESSAD, d'ITEP...**) de temps, de formations adaptées, ...

De ce fait, c'est toute l'école qui est impactée et en souffrance : les élèves concernés qui ont besoin d'accompagnement très spécifique, de calme, parfois de rituels ; les autres élèves placés de fait en autonomie alors qu'ils ne sont pas autonomes ; les accompagnants qui ne sont parfois que de passage et sans formation spécifique ; et les enseignants le plus souvent démunis et priés d'adapter leur pédagogie selon les multiples PPS. L'inclusion, qui est une belle idée, ne peut se satisfaire d'un financement au rabais.

Nous refusons que les PAS deviennent un nouvel outil de communication gouvernementale sans réalité juridique, sans statut pour les personnels, et sans garantie pour les élèves. Les PAS n'ont toujours d'ailleurs pas de base légale solide, les textes ayant été censurés et renvoyés en commission mixte paritaire pour une nouvelle lecture. Il est inacceptable de présenter comme définitif ce qui n'est encore qu'expérimental.

Le SNALC n'était pas demandeur des PIAL, il ne l'est pas davantage des PAS.



Indépendant ▶ Laïc ▶ Humaniste ▶ Progressiste ▶ Sans compromission

